

Séance du 17 janvier 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation
07/01/2020Présents : - E Barré - A. Chaumerliac - B. Collin - M. Besson
- E. Palma - C. Daoudal - Y. Barberet- P. Noël
M. Léguillon – G. Meyer - C. Naas

Date d'affichage

20/01/2020

Absent(s) : J. Gellé- M. Couroux - P. Laemlin
Excusé(s) avec pouvoir : ///

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme PALMA est désignée pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération n° 2020-01-01

BUDGET 2020 - AUTORISATION DE MANDATEMENT

Le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur le budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et conformément au Code général des Collectivités territoriales article L 1612-1,

➤ **autorise le Maire** à procéder jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2020 et au plus tard jusqu'au 30 avril 2020, aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

➤ **Précise** que ce seuil est à apprécier par chapitre, ainsi qu'il suit :

Chapitre		2019	1/4
21	Immobilisations corporelles	127 620	31 905.00
23	Immobilisations en cours	75 000	18 750.00

Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

- Article 21311 Hôtel de ville 50 655.00 euros

TERRITOIRE D'ENERGIE 90 APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE INTEGRALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale» en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence. Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de Grosmagny qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La commune de Grosmagny cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1er janvier 2020.

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- 1) accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment
- 2) autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90
- 3) autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

ACHAT TERRAIN

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'achat d'un terrain

1/ parcelles B 5 lieu-dit Les sombres sur le Fayer – Succession GUYOT- HELLY Vente SAFER : 11 a 48 ca

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prix d'achat est de 223.84 auquel s'ajoute les frais de la SAFER d'un montant de 150 euros;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix de 223.84€ (deux cent vingt-trois euros et quatre vingt-quatre cts).
- 2) dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3) charge Monsieur le maire de dresser et authentifier l'acte de vente en la forme administrative ;
- 4) désigne Monsieur Gérard MEYER, 1^{er} Adjoint, pour signer l'acte pour le compte de la commune. En cas d'empêchement de Monsieur Gérard MEYER, Mme Emmanuelle PALMA, 2^{ème} Adjoint, le remplacera dans cette fonction.

Fait et délibéré le 15 octobre 2019

Délibération n° 2020-01.01 BUDGET 2020 - AUTORISATION DE MANDATEMENT
Délibération n°2020-01-02 TERRITOIRE D'ENERGIE 90 APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE INTEGRALE
Délibération n°2020-01-03 ACHAT TERRAIN

NOMS	Signature
M. Léguillon	
G. Meyer	
E. Palma	
P. Noël	
E. Barré	
M. Besson	
P. Laemlin	Excusée
C. Naas	
M. Couroux	Excusée
J. Gelle	Excusé

C. Daoudal	
A. Chaumerliac	
B. Collin	
Y. Barberet	